

LE STATUT D'AGENT COMMERCIAL

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne envisageant d'intégrer dans son équipe un ou plusieurs agents commerciaux
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- **Intégrer un agent commercial dans son équipe en prenant en compte les spécificités de son statut**
- Connaître le statut d'agent commercial en immobilier
- Savoir manager des agents commerciaux
- Connaître les droits et responsabilités d'un agent commercial

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation
- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Olivier BEDDELEEM – Fils et frère d'agent immobilier, il est juriste spécialisé en immobilier, formateur dans le domaine de l'immobilier et auteur régulier dans l'Activité immobilière

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponse

Comparaison des différents statuts de négociateur immobilier : 1h

Le statut salarié
Le statut VRP
Le statut d'agent commercial
La limitation du statut aux personnes physiques
L'attestation d'habilitation

Dernière mise à jour : 15 janvier 2024

Les obligations de l'agent commercial : 1h

Immatriculation au registre spécial des agents commerciaux
Assurance de responsabilité civile professionnelle
Obligation de formation
Obligation de loyauté
Le respect des obligations professionnelles
Responsabilité de l'agent commercial et de l'agence

L'organisation du travail de l'agent commercial : 1h

L'absence de lien de subordination
La liberté d'organisation
L'accès aux ressources de l'agence
Bonnes pratiques dans la relation avec les agents commerciaux

La rémunération d'organisation du travail de l'agent commercial : 1h

La liberté de fixation de la rémunération
Les principaux modes de rémunération

La fin du contrat d'agent commercial 1h30

Rupture à l'initiative de l'agent commercial
Rupture à l'initiative de l'agent immobilier
Le droit à l'indemnité de fin de contrat
La fixation de l'indemnité de fin de contrat
Le droit de suite
La clause de non-concurrence
L'obligation de loyauté

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

Dernière mise à jour : 15 janvier 2024